

Ville de Moutier  
Conseil municipal  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1  
2740 Moutier

La Neuveville, le 31 octobre 2013

### **Locaux de cérémonie particuliers à La Neuveville et Moutier**

Monsieur le maire,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 septembre 2013, le Conseil du Jura bernois (CJB) vous informe des derniers développements du dossier. Peu après la décision des députés-maires des deux communes concernées de déposer une intervention parlementaire en vue de confier aux communes la compétence d'officier lors des cérémonies, il est apparu que le droit supérieur rendait cette piste impraticable. Le CJB a alors demandé à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'octroyer trois jours de plus au Jura bernois, ce qui aurait permis d'en octroyer cinq à votre commune sans trop réduire les jours réservés à La Neuveville. En effet, nous pensons que le fait de disposer de trois ou quatre jours par année n'est pas suffisant et qu'un minimum d'attractivité de l'offre n'est possible qu'à partir de cinq dates.

Malheureusement, la POM nous a annoncé qu'entretemps, pensant que l'affaire suivrait son cours par la voie parlementaire, elle avait déjà signé avec la bourgeoisie de La Neuveville une convention pour 2014 et 2015 qui lui octroie l'intégralité des jours décentralisés prévus pour le Jura bernois. La marge de manœuvre est donc nulle, ce d'autant que la POM n'est pas prête à prévoir plus de 7 jours pour des mariages décentralisés dans le Jura bernois. Elle estime en effet que la demande n'est pas suffisante (moins d'une dizaine de cérémonies par an à La Neuveville) et que l'office du Jura bernois aurait de la peine à assumer ses tâches si les officiers devaient trop souvent quitter leur bureau. De plus, elle n'est pas prête en période d'examen des finances cantonales à accroître ces prestations qui ne sont pas légalement obligatoires.

Nous regrettons cette situation qui prive la Ville de Moutier de la possibilité d'organiser des mariages ces deux prochaines années. Nous vous proposons de revenir avec une demande à la POM début 2015, lorsque la pression sur les finances cantonales sera moins forte qu'aujourd'hui. Nous vous envoyons dans cette optique une copie de la convention-type que la POM signe avec les organisations qui mettent des salles à disposition. Comme vous le constatez, cela implique certaines contraintes. De plus, le canton facture, en plus de l'émolument ordinaire pour le mariage, des frais compris entre 200 et 400 francs, auxquels s'ajoute la location de la salle, ce qui explique le succès relativement mitigé de cette offre auprès des couples.

Nous proposons que sur cette base, la Ville de Moutier évalue si elle est en mesure de proposer une offre attractive. Si tel est le cas et que nous recevons un signal en ce sens de votre part, nous sommes prêts à lancer une démarche commune avec vous et les autorités neuevilloises dans le courant de l'année prochaine ou début 2015 au plus tard afin d'accroître le contingent de jours réservés au Jura bernois.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

### **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Christophe GAGNEBIN

Fabian GREUB

Annexe : cahier des charges

Copie : commune et bourgeoisie de La Neuveville